

**PLAN DE RETOUR
AU
BALLON SUR GLACE**



F.Q.B.G

F.Q.B.G

COVID-19

**Fédération québécoise de ballon
sur glace**

TABLE DES MATIÈRES

3

AVERTISSEMENT	5
INTRODUCTION	6
ÉTAT DE LA SITUATION	7
COVID-19 – Situation actuelle	7
Reconnaître les symptômes	7
RETOUR AU JEU	8
Rôle de la fédération	8
Rôle des associations régionales	8
Rôle des associations locales	8
Rôle des infrastructures	9
Assurances	9
Mise en place du plan	9
Groupe de pratique/équipes	9
Coût d'inscription	10
MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE	11
Généralité	11
Directives aux infrastructures	11
Directives aux associations locales et régionales	11
Directives aux participants	12
Directive aux accompagnateurs	12
RÈGLES SANITAIRES	13
Généralité	13
Directives aux infrastructures	13
Directives aux associations locales et régionales	14
Directives aux participants	15
Directives aux accompagnateurs	15
ÉQUIPEMENT	16
Joueurs/ses	16
Personnel entraîneur	16
Officiel majeur et mineur	16
Équipe	16
PROGRAMMATION DU SPORT	17

En tout temps	17
Phase 1 - Entraînement à la maison ou à l'extérieur	18
Phase 2 - Développement technique et jeux de compétition sans contact sur glace	19
Phase 2.5 - Développement technique et jeux de compétition avec contact sur glace	20
Phase 3 - Parties locales supervisées	21
Phase 4 – Activités régulières avec restrictions	23
Phase 5 – Retour aux activités normales	24
GESTION DES URGENCES	25
Plan pour une nouvelle crise	25
PROGRAMMES SCOLAIRES	26
CONCLUSION	27
Annexes 1 – Formulaire de reconnaissance de risque.....	28
Annexe 2 – Questionnaire médical journalier.....	32



F.Q.B.G

AVERTISSEMENT

Les lignes directrices pour le retour au ballon sur glace ne doivent être utilisées qu'aux fins décrites dans le présent document. La FQBG s'engage à fournir des informations pertinentes et opportunes ; toutefois, le paysage de la COVID-19 évolue rapidement et la réalité de demain sera différente de celle d'aujourd'hui. Ces informations sont acceptées à la seule condition que les erreurs ou omissions ne servent pas de base à une réclamation, une demande ou une cause de poursuites.

Il ne s'agit pas d'un document juridique, et il ne doit donc être utilisé qu'à titre indicatif.

Il ne se substitue pas à la législation ou aux ordonnances de la Santé publique du Québec. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les lignes directrices pour le retour au ballon sur glace et la *loi sur la santé publique* du Québec, les règlements et ordonnances de cette *loi* prévaudront.



INTRODUCTION

Comme la situation évolue quotidiennement et différemment de région en région, ce plan de retour au jeu présenté aux instances gouvernementales est en constante évolution. Ce plan vise à préparer tous nos membres à un retour au jeu dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Le plan sera réévalué et ajusté selon l'évolution des connaissances au fil du temps. Les directives de la Santé publique (règles de distanciation physique et sanitaires/d'hygiène) génèrent une nouvelle réalité qui nécessite une adaptation temporaire du ballon sur glace visant à contrôler la propagation de la COVID-19. La santé et la sécurité de l'ensemble de nos membres est la priorité de la FQBG et le respect de ces directives est primordial et nécessaire au bon fonctionnement du Ballon sur glace.

ÉTAT DE LA SITUATION

COVID-19 – Situation actuelle

La situation actuelle, en date du 7 août 2020, permet à la FQBG de se considérer en "PHASE 4" de son plan de retour au jeu.

Reconnaître les symptômes

Les personnes infectées par la COVID-19 peuvent n'avoir que peu ou pas de symptômes. Vous ne savez peut-être pas que vous avez des symptômes de la COVID-19, car ils peuvent s'apparenter à ceux d'un rhume ou d'une grippe.

Les symptômes peuvent inclure :

- De la toux
- De la fièvre
- Des difficultés respiratoires
- Une pneumonie dans les deux poumons
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.

Les symptômes peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après l'exposition à la COVID-19. Il s'agit de la plus longue période d'incubation connue pour cette maladie. Dans les cas graves, l'infection peut entraîner la mort.

Des données récentes indiquent que le virus peut être transmis par une personne infectée qui ne présente pas de symptômes, soit parce qu'elle :

- N'a pas encore développé de symptômes (pré symptomatique)
- Ne présentera jamais de symptômes (asymptomatique)

Les experts savent que ce type de transmission se produit lorsque des personnes sont en contact étroit ou qu'elles se trouvent dans un milieu où elles ne peuvent pas maintenir leurs distances. Ils ne savent cependant pas dans quelle mesure. C'est donc dire qu'il est extrêmement important de suivre les mesures éprouvées de prévention.

Pour plus d'information consultez le lien [suivant](#) du site du Gouvernement du Canada.

RETOUR AU JEU

Rôle de la fédération

Le rôle de la Fédération est de communiquer l'information régulièrement à ses membres et de leur donner les outils nécessaires afin de s'assurer de la bonne compréhension et de l'application intégrale de son plan de retour au jeu. La FQBG est l'organisme responsable du respect et du bon déroulement de son plan de retour au jeu et, à cet égard, la Fédération doit être en support constant avec l'ensemble de ses membres. La Fédération apportera des ajustements à sa réglementation et ses codes d'éthique afin de répondre à la réalité de l'évolution de la COVID-19.

Rôle des associations régionales

Les associations régionales et organisations de ballon sur glace sont une extension de la FQBG et agissent comme un facilitateur du concept et de son plan de retour au jeu. Elles nomment un responsable pour le suivi et l'accompagnement de la mise en place pour l'application intégrale du plan de retour au jeu avec ses ligues et tournois.

Elles s'assurent de diffuser régulièrement toutes les informations et communications avec ses membres en lien avec le plan de retour au jeu de la FQBG. Les organisations doivent s'assurer que les règles sont respectés par ses membres.

Elles s'assurent auprès de la FQBG qu'elles ont le droit de changer de phase dans leur région avant de le faire. Si elles pensent qu'elles sont en mesure de changer de phase avant que la FQBG ne l'annonce, elles ont le devoir d'en informer la Fédération et de fournir toutes les informations nécessaires pour supporter leur demande.

Rôle des organisations

- Responsables de l'application et du respect du plan.
- Ils sont, au besoin, en communication avec la FQBG et les infrastructures.
- Ils sont en communication directe avec les participants et/ou les parents selon le cas.
- Ils s'assurent que les règles du présent plan soient appliquées et respectées dans les infrastructures. Au besoin, ils ont le devoir d'intervenir.
- Ils doivent tenir un registre des présences des participants à chaque activité, afin de pouvoir retracer ces derniers au besoin.
- Ils s'assurent de conserver la confidentialité de tous les dossiers en lien avec la COVID-19

Mise en place du plan de retour au jeu

Les organisations Mineur doivent maintenir la communication constante avec les parents afin de s'assurer que le plan de retour au jeu soit bien connu par l'ensemble des membres, notamment en partageant les communications provenant de la Fédération.

Les communications doivent passer par l'utilisation de toutes les plateformes disponibles, et ce, afin de s'assurer de rejoindre le maximum de personnes possible.

Rôle des infrastructures

Il est de la responsabilité des gestionnaires des infrastructures sportives (arénas ou autres) de s'adapter aux normes requises par la Santé publique. Ils doivent travailler conjointement avec les organisations.

Le gestionnaire de l'infrastructure est responsable d'assurer que son établissement respecte les règles sanitaires/d'hygiène émises par la Santé publique.

Assurances

Pour toutes les informations sur les assurances, veuillez consulter notre site Web. À noter que des changements à la politique d'assurances pourraient être apportés pour la saison 2020-21 (renouvellement en décembre 2020). Les associations seront informées de toutes modifications.



F.Q.B.G

Coût d'inscription

Situation économique

Nous réalisons tous que la pandémie a créé une grande instabilité financière et que les sommes allouées aux sports et loisirs sont ou seront moins disponibles pour une majorité de familles.

Remboursement

Les règles de remboursement en vigueur dans chaque association demeurent. Il est essentiel de déterminer et d'informer les parents des politiques de remboursement.

Budget des équipes

Il est fortement recommandé de n'avoir aucun budget d'équipe avant la dernière phase du plan ou avant que des tournois soient permis.

Processus d'inscription

Afin de respecter les normes de distanciation physique, il est recommandé que l'ensemble des organisations utilisent un processus d'inscription en ligne. La FQBG offre le service gratuitement pour les organisations, à cet effet.



MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Généralité

Les règles de distanciation physique en vigueur sont obligatoires en tout temps, tant pour les participants que les accompagnateurs. Le port du masque est fortement recommandé pour les adultes, surtout lorsqu'il est impossible de respecter les mesures de distanciation physique. Il peut toutefois être exigé par l'infrastructure.

Directives aux infrastructures

Les infrastructures doivent appliquer les règles de distanciation physique et travailler conjointement avec l'association. Ils ont la responsabilité d'afficher clairement la signalisation nécessaire au respect des règles de la Santé publique. La FQBG recommande d'utiliser des aires ouvertes pour attacher les patins des participants lorsque les installations ne permettent pas l'utilisation des vestiaires.

Il est de la responsabilité de l'infrastructure de décider si, selon sa capacité à désinfecter, les vestiaires et les douches sont accessibles aux participants.

Directives aux associations locales et régionales

Il est de la responsabilité de l'organisation de s'assurer que les règles de distanciation physique soient en tout temps respectées par ses participants et accompagnateurs. Advenant le non-respect de ces règles, l'organisation a le devoir d'intervenir.

Avant l'activité/À l'arrivée des participants et accompagnateurs dans l'infrastructure :

- L'organisation accueille les participants et accompagnateurs et les dirige selon les directives instaurées par l'association et l'infrastructure.

Pendant l'activité :

- L'organisation, via le responsable du groupe/équipe, s'assure de rappeler régulièrement aux participants les règles de distanciation physique.

Après l'activité :

- L'organisation s'assure que tous les participants et accompagnateurs quittent l'infrastructure à l'intérieur du délai imposé par l'infrastructure après l'activité, et ce, en respectant les directives instaurées par celle-ci.
- Elle prévoit une période de temps pour éviter les chevauchements de groupes à l'entrée et à la sortie.

Directives aux participants

Avant l'activité/À l'arrivée dans l'infrastructure :

- La FQBG ne recommande pas le covoiturage entre les participants.
- Afin d'éviter les regroupements et de respecter la distanciation physique, le participant, lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles, doit revêtir son équipement à la maison avant de se diriger à son activité. Les participants, incluant les gardiens de but, pourront compléter de revêtir leur équipement dans l'infrastructure dans ce cas.
- Les participants doivent entrer dans l'infrastructure seulement à l'heure mentionnée autorisée.

Pendant l'activité :

- Le port du masque est obligatoire pour les entraîneurs derrière le banc des joueurs.

Après l'activité :

- Le participant doit quitter l'infrastructure à l'intérieur du délai imposé par celle-ci après l'activité.

Directive aux accompagnateurs

Avant l'activité/À l'arrivée dans l'infrastructure :

- Il est de la responsabilité du parent, lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles, que son enfant ait revêtu son équipement avant de se rendre à l'activité (si l'utilisation des vestiaires n'est pas autorisée).
- La FQBG ne recommande pas le covoiturage entre les accompagnateurs et participants qui ne vivent pas sous le même toit.
- Afin d'éviter les rassemblements et pour assurer le respect de la distanciation physique, selon la capacité de l'infrastructure et des règles en vigueur sur les rassemblements publics, il pourrait être demandé qu'un seul accompagnateur par joueuse soit présent lors des activités. Il doit utiliser l'entrée et la sortie identifiées par l'infrastructure.

Pendant l'activité :

- L'accompagnateur entre à l'heure de début de l'activité.
- L'accompagnateur doit également respecter la règle de distanciation physique, de même que les règles sanitaires/d'hygiène mentionnées ici-bas.

Après l'activité :

- Aussitôt l'activité terminée, l'accompagnateur doit quitter l'infrastructure dans les délais imposés par celle-ci.

RÈGLES SANITAIRES

Généralité

À l'heure actuelle, le gouvernement du Québec demande aux personnes fréquentant un lieu public de respecter les règles suivantes¹ :

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes, particulièrement lorsqu'on arrive de l'extérieur.
- Désinfectez-vous les mains avec une solution à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous êtes malade, évitez le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées, les personnes ayant un système immunitaire affaibli et les personnes ayant une maladie chronique.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l'usage de pratiques alternatives.
- Si vous devez sortir, maintenez autant que possible une distance d'au moins 2 mètres (environ 6 pieds) avec les autres personnes qui ne vivent pas sous votre toit.
- Conservez une distance de 2 mètres avec les autres personnes, ou si ce n'est pas possible, portez un couvre-visage. Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics, particulièrement lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Le port du couvre-visage dans les lieux publics doit obligatoirement s'accompagner des autres mesures de protection, comme l'application des mesures d'hygiène.
- Limitez autant que possible vos déplacements.

Directives aux infrastructures

Les infrastructures doivent appliquer les règles sanitaires/d'hygiène. Ils ont la responsabilité de se procurer tout le matériel nécessaire afin d'assurer le respect des règles de la Santé publique.

La FQBG recommande fortement aux infrastructures de développer une routine rigoureuse de désinfection.

Il est de la responsabilité de l'infrastructure de décider si, selon sa capacité de désinfecter, les vestiaires et les douches sont accessibles aux participants.

¹ Gouvernement du Québec, 2020. Informations générales sur la maladie à coronavirus (COVID-19). <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182>

Directives aux organisations

Il est de la responsabilité de l'organisation de s'assurer que les règles sanitaires/d'hygiène soient en tout temps respectées. Advenant le non-respect de ces règles, l'organisation est dans le droit de sévir.

Avant l'activité/À l'arrivée des participants et accompagnateurs dans l'infrastructure :

- Il est de la responsabilité de l'organisation de s'assurer que les règles sanitaires/d'hygiène exigées soient mises en place par l'infrastructure.
- L'organisation accueille et s'assure en questionnant* les participants et accompagnateurs qui entrent dans l'infrastructure que ceux-ci ne manifestent aucun symptôme de la COVID-19, n'ont pas été en contact avec une personne testée positivement ou déclarée probablement infectée à la COVID-19.

** Un questionnaire recommandé est à l'annexe 2 de ce document.*

Pendant l'activité :

- Le responsable rappelle régulièrement les règles sanitaires/d'hygiène aux participants.
- Dans le cas où un participant mineur présenterait des symptômes potentiels de la COVID-19 durant l'activité, il est du responsable d'isoler le participant dans une salle* jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par son parent ou accompagnateur pour immédiatement quitter les lieux.

** La salle doit être désinfectée avant d'être utilisée à nouveau.*

Après l'activité :

- Lorsque l'organisation est avisée qu'un participant a été testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19, et qu'il a pris part à une activité, il est de la responsabilité de l'organisation d'aviser tous les participants présents lors de l'activité et tous ceux qui auraient pu être en contact avec ledit participant, obligatoirement par courriel ou téléphone. **Aucune information pouvant aider à l'identification de la personne infectée ne peut être divulguée sans le consentement de celle-ci ou de son tuteur légal.**
- Avant de réintégrer les participants aux activités, l'association doit recevoir un certificat médical attestant qu'ils sont aptes à un retour au jeu.

RAPPEL

La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.

Directives aux participants

Les participants doivent en tout temps respecter les règles sanitaires/d'hygiène mentionnées ci-haut.

Avant l'activité/À l'arrivée dans l'infrastructure :

- Un participant présentant des symptômes potentiels de la COVID-19 doit obligatoirement demeurer à la maison et aviser l'organisation.
- À l'arrivée dans l'infrastructure, le participant doit se laver les mains.

Pendant l'activité :

- Chaque participant doit avoir sa propre bouteille d'eau, serviette, ruban, etc. clairement identifiés.
- Aucun partage d'équipement n'est toléré.
- Les entraîneurs doivent éviter de distribuer ou de toucher le matériel avec leurs mains, utilisation d'un bâton est fortement recommandée.
- Il est interdit de cracher.

Après l'activité :

- Le participant doit quitter l'infrastructure après son activité dans le délai imposé par l'infrastructure, l'utilisation des douches est proscrite à moins que l'infrastructure ne permette l'utilisation des vestiaires et des douches.
- À la sortie de l'infrastructure, le participant doit se laver les mains.
- Le responsable a la responsabilité de nettoyer et désinfecter le matériel utilisé après chaque pratique (sifflet, anneaux, cônes, etc.)

Directives aux accompagnateurs

Les accompagnateurs doivent en tout temps respecter les règles sanitaires/ d'hygiène mentionnées ci-haut.

Avant l'activité/À l'arrivée dans l'infrastructure :

- Il est de la responsabilité du parent de garder obligatoirement son enfant à la maison s'il présente des symptômes potentiels de la COVID-19 et d'en aviser l'organisation.
- Un accompagnateur présentant des symptômes potentiels de la COVID-19 doit obligatoirement demeurer à la maison.
- L'accompagnateur doit se laver les mains à l'entrée de l'infrastructure.

Pendant l'activité :

- L'accompagnateur doit en tout temps respecter les règles sanitaires/d'hygiène mentionnées ci-haut.

Après l'activité :

- À la sortie de l'infrastructure, l'accompagnateur doit obligatoirement se laver les mains.
- Il est de la responsabilité du parent de nettoyer et désinfecter l'équipement de son enfant après chaque activité et/ou utilisation.

ÉQUIPEMENT

Afin de réduire les risques de transmissions, aucun partage d'équipement n'est toléré en tout temps, et ce, pour tous les participants.

Port du masque

Le port du masque est fortement recommandé pour les adultes (incluant les accompagnateurs). Il peut toutefois être exigé par l'infrastructure.

Joueurs/ses

- Chaque joueuse doit avoir tout l'équipement ou outil nécessaire et clairement identifié, notamment sa bouteille d'eau, serviette, ruban, etc. Aucun partage d'équipement n'est toléré.
- Il est fortement recommandé d'avoir sa propre solution hydro alcoolique pour assurer l'hygiène des mains.
- L'équipement doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.

Personnel entraîneur

- Le port du masque est obligatoire lorsque l'entraîneur est derrière le banc.
- Chaque entraîneur doit avoir tout l'équipement ou outil nécessaire (sifflet électronique, cônes, bouteille d'eau, serviette, anneaux, ruban, etc.) Aucun partage d'équipement n'est toléré.

Officiel majeur et mineur

- Tout type de sifflet électronique devra être utilisé en remplacement au sifflet traditionnel ; ce dernier expulsant de minuscules gouttelettes projetées dans l'air.
- Si ce n'est pas possible de respecter la distanciation physique, il n'y aura qu'un seul officiel mineur (chronométrateur/marqueur).

Équipe

- Les chandails ou dossards requis doivent être remis en début de saison. Il est de la responsabilité du participant de nettoyer et désinfecter l'équipement.
- Aucun équipement ne sera échangé entre les participants et/ou le personnel d'équipe durant les activités de groupe/équipe.

PROGRAMMATION DU SPORT

En tout temps

- Si je présente des symptômes de la COVID-19, je ne participe pas aux événements et je demeure à la maison.
- Si j'ai été en contact avec une personne ayant été déclarée positive à la COVID-19, je ne participe pas aux événements et je demeure à la maison pour 14 jours.
- Si j'ai des antécédents de problèmes cardiaques ou d'autres problèmes de santé préexistants, je ne participe pas aux événements et je demeure à la maison.



Phase 1 - Entraînement à la maison ou à l'extérieur

Description sommaire

- Entraînement physique seul ou en groupe en respectant la distanciation physique en vigueur.
- Aucune activité nécessitant des contacts entre les participants (et entraîneurs) n'est autorisée.

Format

- Seuls les exercices physiques pouvant être réalisés à l'extérieur et sans contact entre les participants sont autorisés.

Logistique

- Les participants doivent avoir leur propre matériel/équipement, aucun partage d'équipement n'est toléré.

Nombre de participants

- Le nombre maximum de joueurs/ses et d'entraîneurs présents tiendra compte des règles mises en place par la Santé publique.

Phase 2 - Développement technique et jeux de compétition sans contact sur glace.

Description sommaire

- Équipe ou groupe d'entraînement fixes ne pouvant changer avant la fin de la phase 2.
- Prise des présences de TOUTES les personnes présentes, seulement un accompagnateur admis par enfant.
- Aucune activité nécessitant des contacts entre les participants (et entraîneurs), aucune partie et aucune activité où il y a un risque élevé de blessures ne sont permises.
- Aucun tournoi et aucun voyage entre les régions permis.

Format

- Les exercices par atelier, divisés par section de glace, sont favorisés afin de travailler en plus petit groupe et de respecter la distanciation physique en vigueur.
- Utiliser le maximum d'espace sur la glace afin de permettre la distance nécessaire entre les participants.
- Élimination des files d'attente pendant les exercices ou marquer la glace avec un marqueur à bingo en fonction des mesures de distanciation physique en vigueur.

Logistique

- Les participants doivent arriver déjà vêtus de leur équipement 10 minutes avant le début de leur activité. Si nécessaire, les souliers pourront être mis à l'intérieur de l'infrastructure tout en respectant la distanciation physique.
- Les vestiaires ne doivent pas être utilisés; des chaises peuvent être installées dans les corridors en respectant la distanciation afin de pouvoir attacher les souliers.
- La distanciation physique en vigueur doit être respectée à l'extérieur de la patinoire en tout temps.

Nombre de participants

- Le nombre maximum de joueurs/ses et d'entraîneurs sur la glace tiendra compte des règles de sécurité mises en place par la FQBG, votre installation ainsi que la Santé publique.

Classes et formation des équipes

La FQBG recommande de :

- Former des équipes de 7 à 9 joueurs/ses (incluant le gardien de but).
- À l'intérieur d'une catégorie, former des équipes en fonction du calibre des joueurs/ses

Directives pour les entraîneurs

- Les entraîneurs devront arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils devront éviter les regroupements entre eux.
- Les entraîneurs encadrent les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et font tout en leur possible pour que leurs joueurs/ses respectent les règles de distanciation physique et sanitaires/d'hygiène à l'intérieur de l'infrastructure. Ils évitent également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants (exemple : lors d'une intervention sur la glace avec un participant).
- Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, anneaux, tableau, crayon, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré.

Pourquoi s'inscrire dès la Phase 2?

La FQBG est consciente qu'ultimement, les joueurs/ses préfèrent et ont hâte de jouer des parties. Par contre, nous voyons plusieurs avantages de prendre part à la Phase 2.

1. Permettre à l'athlète de s'amuser, progresser et socialiser. Ce sera l'occasion de voir ses coéquipiers malgré le confinement.
2. Le développement des habiletés individuelles et le travail technique lors des pratiques est très important. Cette Phase sera l'occasion pour les joueurs/ses d'améliorer des aspects de leur jeu qu'elles n'ont habituellement pas beaucoup le temps de pratiquer.

Phase 2.5 - Développement technique et jeux de compétition avec contact sur glace.

Description sommaire

- Forme jouée (avec contacts) permise à l'intérieur d'une même équipe ou groupe d'entraînement, au sein d'une même organisation.
- Équipe ou groupe d'entraînement fixes ne pouvant changer avant la fin de la phase 2.5.
- Prise des présences de TOUTES les personnes présentes, seulement un accompagnateur admis par enfant.
- Jeu avec contact à effectif réduit permis à l'intérieur d'une même équipe ou groupe d'entraînement seulement.
- Aucun tournoi et aucun voyage entre les régions permis.

Format

- Les exercices qui nécessitent les contacts entre les joueurs/ses sont permis à l'intérieur de l'équipe.
- Retour aux pratiques normales mais les équipes sont fermées et ne sont pas en contact avec les autres équipes ou groupe d'entraînement.

* La logistique, le nombre de participants, la classe et formation des équipes ainsi que les directives aux entraîneurs sont les mêmes qu'à la phase 2.

Phase 3 - Parties locales supervisées

Description sommaire

- Mouvement des joueurs/ses dans l'organisation permis (possibilité de reformer les équipes).
- Allègement des mesures sanitaires selon les recommandations gouvernementales.
- Parties permises entre les équipes d'une même organisation.
- Dans le but de permettre un bassin de joueurs/ses plus intéressant, les organisations pourront s'associer avec une autre organisation (à l'intérieur de leur association régionale ou région) afin de jouer des parties. Les parties doivent être jouer toujours contre les mêmes équipes du même regroupement d'organisations (2 maximum).
- Aucun tournoi et aucun voyage entre les régions permis.

Format

- Pratiques normales
- Partie entre les équipes de même catégorie sont permises en forme de 3 contre 3 ou 4 contre 4.

Logistique

- Les participants doivent arriver déjà vêtus de leur équipement 10 minutes avant le début de leur activité. Si nécessaire, les patins pourront être attachés à l'intérieur de l'infrastructure tout en respectant la distanciation physique. Les gardiens de but pourront également revêtir certaines parties de leur équipement à leur arrivée.
- L'utilisation des vestiaires dépendra de l'assouplissement des mesures sanitaires, mais sera réservé seulement pour laisser les effets personnels, attacher les patins et enfiler le casque et les gants.
- La distanciation physique en vigueur doit être respectée à l'extérieur de la patinoire en tout temps.

Nombre de participants

- Le nombre maximum de joueurs/ses et d'entraîneurs sur la glace tiendra compte des règles de sécurité mises en place par la FQBG, votre installation ainsi que la Santé publique.

Classes et formation des équipes

- Recommandation de former des équipes de 7 à 9 joueurs/es (incluant le gardien de but).
- Possibilité de reformer les équipes à l'intérieur de votre organisation.

Directives pour les entraîneurs

Voir directives de la phase 2

- S'il n'y a pas d'officiels lors des parties, au moins un (1) entraîneur par groupe/équipe devra être présent sur la glace afin d'encadrer et d'animer la partie. Un maximum de deux (2) entraîneurs pourront être sur la glace.
- Deux (2) entraîneurs par groupe/équipe devront être présents derrière le banc lors du match.
- Il n'est pas obligatoire d'assigner des officiels majeurs pour ces parties. Si un ou des officiels majeurs sont présents, il ne doit pas avoir d'entraîneur présent sur la patinoire. Les officiels devront s'assurer de respecter les mesures sanitaires et de sécurité mises en place par la FQBG, la Santé publique et les installations.

Phase 4 – Activités régulières avec restrictions

Description sommaire

- Mesures sanitaires selon les recommandations gouvernementales.
- La possibilité de faire des tournois régionaux avec des rassemblements de maximum 250 spectateurs, selon la capacité de l'infrastructure.
- Ligue Provinciale et tournois régionaux sont en vigueur. Leur tenue n'est pas garantie.

Format

- Pratiques normales
- Le nombre de joueurs/ses par équipe ainsi que sur la glace dépendra des mesures de sécurité publiques mises en place à ce moment. Il est possible de jouer des parties à 5 contre 5 seulement s'il est possible de respecter la distanciation physique en vigueur en tout temps sur le banc des joueurs/es et dans les vestiaires s'ils sont utilisés.

Logistique

- Utilisation des infrastructures en respectant les mesures sanitaires en place à ce moment. Les vestiaires et les douches peuvent être utilisées si l'infrastructure vous permet de le faire et si vous êtes en mesure de respecter les normes de distanciation physique en vigueur.

Nombre de participants

- Le nombre maximum de joueurs/ses et d'entraîneurs sur la glace tiendra compte des règles de sécurité mises en place par la FQBG, votre installation ainsi que la Santé publique.

F.Q.B.G.

Directives pour les entraîneurs

- Les entraîneurs devront arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée.
- Les entraîneurs encadrent les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et font tout en leur possible pour que leurs joueurs/ses respectent les règles de distanciation physique et sanitaires/d'hygiène à l'intérieur de l'infrastructure. Ils évitent également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants (exemple : lors d'une intervention sur la glace avec un participant).
- Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, anneaux, tableau, crayon, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré.

Phase 5– Retour aux activités normales

Description sommaire

- Allègement des mesures sanitaires selon les recommandations gouvernementales.
- Retour des championnats provinciaux, championnats canadiens et championnats mondiaux. Par contre, la tenue de ces événements n'est pas garantie.

Format

- Parties et pratiques selon la réglementation normale de la FQBG.

Logistique

- Utilisation des infrastructures en respectant les mesures sanitaires en place à ce moment.

Nombre de participants

- À la discrétion des organisations, en s'assurant de respecter les mesures sanitaires mises en place à ce moment.

Directives pour les entraîneurs

- Tenir compte des mesures sanitaires en place à ce moment.

GESTION DES URGENCES

Plan pour une nouvelle crise

La FQBG a l'autorité de suspendre l'ensemble des activités de ballon sur glace sur son territoire advenant une nouvelle crise. Les organisations seront avisées le plus rapidement possible par courriel et toutes les plateformes de communication seront utilisées afin d'aviser le plus de membres possible le plus rapidement possible.



PROGRAMMES SCOLAIRES

Chaque programme scolaire s'assure du suivi et de l'application intégrale du plan de retour au jeu de la Fédération auprès de leurs participants. Chaque programme scolaire nomme un responsable de sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au jeu, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation physique et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

Respect des règles sanitaires/d'hygiène du participant

Les participants sont responsables de nettoyer et désinfecter quotidiennement leurs équipements personnels. De plus, l'équipement désinfecté par le participant pourra être entreposé seulement et à la condition que le participant possède un casier individuel.

Lors des entraînements hors glace, les participants doivent arriver avec les vêtements appropriés à l'entraînement et apporter tout l'équipement personnel nécessaire. Aucun partage d'équipement ne sera toléré.



F.Q.B.G

CONCLUSION

La FQBG aimerait remercier les membres du comité de travail qui ont travaillé sur le plan de retour au ballon sur glace. Nous tenons aussi à remercier tous les membres qui ont participé à l'élaboration de ce plan avec leurs suggestions et leurs idées.

Plus que jamais, le travail d'équipe et la collaboration de toutes les parties sont nécessaires et nous sommes fiers de constater la grande participation de nos membres afin de relever ce nouveau défi.

En terminant, nous réitérerons que ce plan dépend des consignes de la Santé publique actuelles et qu'il évoluera au fil de la situation et selon les recommandations futures.



Le plan a été inspiré par les plans de retour au jeu d'Hockey Québec et de Ringuette Québec

Annexes 1 – Formulaire de reconnaissance de risque

RECONNAISSANCE DE RISQUE COVID-19

Le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le COVID-19 est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciale et fédérale, recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

La FQBG et ses membres, dont (*nom de l'organisation*) fait partie, s'engagent à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé Publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet. Cependant, la FQBG et (*nom de l'organisme*) ne peuvent garantir que vous (ou votre enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par le COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le COVID-19, malgré toutes les mesures en place.

En signant le présent document,

- 1) Je reconnais la nature hautement contagieuse du COVID-19 et j'assume volontairement le risque que je (ou mon enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou le responsable légal) puisse être exposé ou infecté par le COVID-19 par ma (sa) participation aux activités de la FQBG ou de (*nom de l'organisation*). L'exposition ou l'infection au COVID-19 peut notamment entraîner des blessures, des maladies ou autres affections;
- 2) Je déclare que ma participation (ou celle de mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) aux activités de la FQBG ou de (*nom de l'organisation*) est volontaire;
- 3) Je déclare que ni moi, (ou mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a manifesté des symptômes de rhume ou de grippe (incluant de la fièvre, toux, mal de gorge, maladie respiratoire ou des difficultés respiratoires) au cours des 14 derniers jours;
- 4) Si moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), éprouve des symptômes de rhume ou de grippe après la signature de la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de la FQBG ou de (*nom de l'organisation*) durant au moins 14 jours après la dernière manifestation des symptômes de rhume ou de grippe.

- 5) Je déclare que ni moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a voyagé ou fait escale à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours. Si je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) voyage à l'extérieur du Canada après avoir signé la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de la FQBG (ou de *(nom de l'organisation)*) durant au moins 14 jours après la date de retour de voyage.

Le présent document demeurera en vigueur jusqu'à ce que la FQBG reçoive les directives des autorités gouvernementales provinciales et de la Santé publique du Québec, à l'effet que les engagements contenus à la présente déclaration ne sont plus nécessaires.

J'AI SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION LIBREMENT ET EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE.

Nom du participant (lettres moulés)

Nom du parent/tuteur/ responsable
légal (si le participant est mineur ou ne
peut légalement donner son accord)

Signature du participant

Signature du parent/tuteur/responsable légal

Lieu / Date : _____

F.Q.B.G

ACKNOWLEDGMENT OF RISK COVID-19

The novel coronavirus, COVID-19 has been declared a worldwide pandemic by the World Health Organization. COVID-19 is extremely contagious and is known to spread mainly by contact from person to person. Consequently, local, provincial and federal governmental authorities recommend various measures and prohibit a variety of behaviors, in order to reduce the spread of the virus.

- a) Broomball Quebec and its members, which *(name of organisation)* is part of, commit themselves to comply with the requirements and recommendations of Quebec' Public health and other governmental authorities, and to put in place and adopt all necessary measures to that effect. However, Broomball Quebec and *(name of organisation)* cannot guarantee that you (or your child, if participant is a minor/ or the person you are the tutor or legal guardian of) will not become infected with COVID-19. Further, attending the Activities could increase your risk of contracting COVID-19, despite all preventative measures put in place.

By signing this document,

- 1) I acknowledge the highly contagious nature of COVID-19 and I voluntarily assume the risk that I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) could be exposed or infected by COVID-19 by participating in Broomball Quebec or *((name of organisation)'s)* activities. Being exposed or infected by COVID-19 may particularly lead to injuries, diseases or other illnesses.
- 2) I declare that I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) am participating voluntarily in Broomball Quebec or *(name of organisation)'s)* activities.
- 3) I declare that neither I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) nor anyone in my household, have experienced cold or flu-like symptoms in the last 14 days (including fever, cough, sore throat, respiratory illness, difficulty breathing).
- 4) If I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) experience, or if anyone in my household experiences any cold or flu-like symptoms after submitting this declaration, I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) will not attend any of Broomball Quebec or *(name of organisation)'s)* activities, programs or services until at least 14 days have passed since those symptoms were last experienced.
- 5) I have not (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of), nor has any member of my household, travelled to or had a lay-over in any country outside Canada in the past 14 days. If I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) travel, or if anyone in my household travels, outside Canada after submitting this declaration, I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) will not attend any of Broomball Quebec or *(name of organisation)'s)* activities, programs or services until at least 14 days have passed since the date of return.

This document will remain in effect until Broomball Québec or (name of organisation), per the direction of the provincial government and provincial health officials, determines that the acknowledgments in this declaration are no longer required.

I HAVE SIGNED THIS DOCUMENT FREELY AND WITH FULL KNOWLEDGE.

Name of participant (print)

Name of parent/tutor/ legal guardian
(print) (if participant is minor or cannot
legally give consent)

Signature of participant

Signature of parent/tutor/legal guardian

Place / Date: _____



